

# SÉANCE DU 28 AOÛT 2017

---

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le dix-sept août deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Françoise ORSO-CAMBIER

**Excusé(s) ou ayant donné procuration :** M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY (pouvoir à M<sup>me</sup> Monique GRILLET) – M. Fabrice RAVOIRE (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M. Éric TOCCANIER (pouvoir à M. René DESILLE)

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la séance précédente du 10 juillet 2017, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 10 août 2017 :

**DEC-2017-103** – Acquisition d'un taille-haie sur perche SITHL

**DEC-2017-104** – Extension du sol souple entourant l'aire de fitness

**DEC-2017-105** – Plan topographique de l'emprise de la première tranche de travaux des aménagements de sécurité de la route de Corbier (VC 1)

\* le 25 août 2017 :

**DEC-2017-106** – Travaux de réhaussement de la sculpture du « Chavan » sur le rond-point du Crêt d'Esty

ORDRE DU JOUR :

**D-2017-107** – Avis pour l'adoption de la révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme

**D-2017-108** – Avis pour l'adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

**D-2017-109** – Travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty (fin)

**D-2017-110** – Actualisation du règlement des services périscolaires municipaux suite au retour de la semaine scolaire de quatre jours

**D-2017-111** – Actualisation des tarifs des services périscolaires municipaux à compter de l'année scolaire 2017/2018 suite au retour de la semaine scolaire de quatre jours

D-2017-112 – Complément d'attribution n°3 des subventions pour 2017

D-2017-113 – Garantie accordée pour deux emprunts de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT pour la construction de 4 logements locatifs aidés au sein du lotissement « Le Clos Rosset » en contrepartie d'un contingent de réservation

D-2017-114 – Correction de la réduction de la quotité horaire hebdomadaire à 32 h. du 1° emploi d'agent de service polyvalent

## URBANISME

Délibération	D-2017-107	AVIS POUR L'ADOPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MIS EN FORME DE PLAN LOCAL D'URBANISME			
Session du	3° TRIMESTRE 2017	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*L'enquête publique sur le double projet de transformation du Plan d'occupation des sols (POS) en nouveau plan local d'urbanisme (PLU), d'une part, sur un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, d'autre part, s'est tenue du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017. Elle comptait cinq permanences du commissaire-enquêteur.*

*Elle s'est convenablement déroulée et a recueilli :*

*1°) pour le dossier du schéma d'eaux pluviales : 1 seule observation sur le registre – qui ne portait pas sur le schéma lui-même, mais sur une demande de renseignements sur un permis de construire en cours d'exécution.*

*2°) pour le dossier du nouveau PLU : 27 observations sur le registre, complétées par 20 courriers adressés au commissaire-enquêteur (pour la plupart en complément d'observations succinctes portées au registre).*

*A cette suite, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy – compétente depuis le transfert de cette opération en vertu des décisions du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire des 6 février 2017 et 3 mars 2017 – a transmis au commissaire-enquêteur, avec l'assistance de la Commune, ses réponses aux différentes observations du public et aux questions complémentaires posées par le commissaire-enquêteur.*

*Ce dernier vient de rendre ses conclusions, le 28 août 2017, aux termes desquelles il émet un avis favorable sans réserves selon les considérations suivantes :*

« Depuis 1989, les règles d'urbanisme de la Commune de CHAVANOD relevaient du POS. Ce POS avait été très peu modifié depuis 20 ans, une révision générale en 1994, quatre modifications et deux révisions simplifiées sur des points particuliers en 2005.

« De plus, le contexte réglementaire a profondément évolué avec pas moins de six nouvelles lois qui ont modifié les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

« Le POS n'était plus adapté aux besoins et aux projets de développement de la Commune et surtout n'était plus compatible juridiquement et réglementairement avec ces différentes lois qui se sont succédées depuis 2000.

« Il devait également être compatible avec les documents supracommunaux : le SCOT du bassin annécien, adopté le 13, mai 2014, et le programme local de l'habitat d'Annecy de 2008, renouvelé en 2015.

« Il convenait également de revoir le développement et l'aménagement de CHAVANOD avec de nouvelles pistes de réflexion en intégrant les nouveaux modes de déplacement, en améliorant la mixité sociale des logements, en soutenant et en développant les activités économiques.

« La Commune de CHAVANOD a donc engagé en décembre 2009 la transformation de son POS en PLU.

« C'est donc bien le Maire de CHAVANOD qui s'engage donc une procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme pour doter sa commune d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences nouvelles territoriales, spatiales, économiques, sociales.

« Mais depuis cette date, un arrêté préfectoral a profondément modifié l'organisation des territoires communaux avec, pour conséquence, des transferts de compétence et en particulier une délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy qui lui confie toutes les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et en particulier l'élaboration des PLU.

« Les délibérations n°2017/03 (13 janvier 2017) du Grand Annecy et n°D-2017-5 (6 février 2017) de la Commune de CHAVANOD ont autorisé la poursuite de la révision du PLU initiée par la Commune de CHAVANOD, par le Grand Annecy.

« Le projet de ce nouveau PLU avait fait l'objet d'un premier arrêt le 6 juin 2016, mais cet arrêt avait recueilli de nombreux avis défavorables de la part des services de l'Etat, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, etc.

« La Commune a donc dû revoir sa copie, qui a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 28 novembre 2016, qui, lui, n'a reçu que des avis favorables, assortis d'observations ou de recommandations, et qui reconnaissent l'effort de la Commune pour tenir compte de ces observations.

« Par sa délibération du 27 octobre 2014, la Commune de CHAVANOD s'est fixée des objectifs :

« - d'exigences territoriales et communales :

« \* réactualiser certaines orientations du POS pour répondre à ses besoins et à ses projets

« \* la vie et l'animation de la Commune

« \* développement commercial, artisanal, industriel, par le maintien de l'activité économique sur les zones d'activité

« \* organisation d'un développement maîtrisé de l'urbanisation en régulant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

« \* améliorer les déplacements en mode doux par rapport aux déplacements automobiles

« \* diversifier les offres de logements par une mixité sociale (PLH d'Annecy et du SCOT)

« \* préserver le cadre bâti et paysager et l'améliorer quand cela est possible

« \* protection et mise en valeur des espaces paysagers, naturels et forestiers

« \* coller au plus près au Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération d'Annecy

« - de mise en conformité réglementaire de son document d'urbanisme par rapport à la législation nationale et aux documents supracommunaux

« - avoir un document d'urbanisme pour la Commune avant la disparition définitive du POS

« La Commune a donc procédé à un diagnostic général de son territoire qui lui a permis de dresser des constats « socio-économiques », sur la démographie, le logement, l'économie, le commerce, l'agriculture, les équipements, les services, les déplacements, etc. d'établir un bilan et de fixer des orientations générales qui sont répertoriées et analysées dans son Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) :

« Préserver les richesses du territoire

« Affirmer un projet de territoire équilibré (urbain, paysage, territoire), avec des orientations générales sur l'habitat, en valorisant les qualités paysagères, en veillant à l'intégration des projets d'urbanisation et en limitant leur impact environnemental, en particulier sur des tènements importants.

« Pour ce faire, la Commune a utilisé un outil adapté : les orientations d'aménagement et de programmation.

« La Commune a défini 4 OAP sur son territoire.

« Le code de l'urbanisme ne rend pas les OAP opposables, mais au contraire laisse la liberté aux communes d'adapter ces OAP selon leur convenance.

« CHAVANOD a envisagé également de créer un nouveau centre : ZAC du Crêt d'Esty, Corbier, pour renforcer la centralité, créer des liens, organiser et proposer des équipements publics plus adaptés (nouvelle mairie par exemple), proposer une production de 500 logements sur 10 ans.

« Les orientations concernant également les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, les équipements commerciaux, le développement économique, les loisirs.

« La Commune s'est également fixée un important objectif de diminution de consommation de l'espace, en luttant contre l'étalement urbain.

« Pour ce faire, elle a réduit les zones anciennement constructibles ou à construire pour les reclasser en zones agricoles ou naturelles et, de ce fait, respecte les documents supracommunaux, le SCOT en particulier qui limite CHAVANOD à 27 ha et qui répond également à une injonction des services de l'Etat.

« Il faut noter que ce déclassement des zones constructibles est l'objet des remarques formulées auprès du Commissaire-enquêteur.

« Le mémoire apporté en réponse au PV de synthèse est particulièrement explicite et riche d'information et ne souffre d'aucune critique. On y trouve toutes les réponses nécessaires à une bonne interprétation de ce PLU.

« En conclusion, le PLU de CHAVANOD tel qu'il est présenté, aménage un nouveau territoire pour CHAVANOD en préservant son caractère rural, en réduisant sa consommation d'espace pour protéger l'agriculture, en préservant l'environnement, en organisant le développement de son urbanisation conjointement avec ses perspectives d'évolution démographique et la capacité de ses réseaux, en créant un village centre, centre de vie, d'échange, d'animation, nouveau pôle administratif, commercial, sportif, économique, etc.

« C'est un choix de projet qui bouleverse le paysage de CHAVANOD tout en préservant ses richesses environnementales, son espace agricole, ses perspectives d'évolution et de croissance maîtrisée.

« C'est la cheville ouvrière entre le présent et le futur, la volonté politique d'une commune pour l'aménagement de son territoire, un projet de vie global. Ce projet, fruit d'une volonté communale, doit être partagé avec les habitants de la Commune, auxquels sous forme de concertation il est soumis ? Cette concertation s'est déroulée en amont de l'enquête publique et en particulier au cours de réunions publiques qui ont rassemblé jusqu'à 200 personnes, par des informations sur des publications locales. Au cours de ses permanences, le Commissaire-enquêteur n'a relevé aucune doléance sérieuse sur un manque d'information.

« les observations reçues en cours d'enquête sont peu nombreuses, pour une commune de 2.500 habitants et témoignent d'un PLU bien expliqué, bien accepté et compris de la population.

« Les avis des Personnes publiques associées sont tous favorables à l'élaboration du Plu de la Commune de CHAVANOD tel qu'il est présenté, avec pour certaines des remarques ou des observations qui ne remettent pas en cause le fondement de ce PLU.

« Les OAP et les emplacements réservés permettent à une commune la réalisation ses objectifs, mais le Commissaire Enquêteur recommande à Monsieur le Maire de CHAVANOD de mieux expliquer à la fois les raisons et le fonctionnement de ces emplacements réservés, qui effraient certains de ses administrés.

« Le Commissaire-enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la Commune de CHAVANOD. »

*Par ailleurs et dans ses réponses aux observations du public portées au registre d'enquête, le Commissaire-enquêteur fait plusieurs propositions :*

- *celle de ne pas modifier le zonage de terrain réclamé par des particuliers : soit dans le sens d'un zonage actuel agricole ou naturel pour un reclassement en zone constructible ; soit à l'inverse dans le sens d'un zonage actuel constructible pour un reclassement en zone agricole ou naturelle ;*
- *sauf deux cas :*
  - *celui des terrains de l'Indivision BELLEVILLE dans le secteur de « Forneyra » où il suggère d'étudier un reclassement en zone constructible (aujourd'hui en zone agricole/naturelle) ;*
  - *celui de la propriété BOURGEOIS au village de « Champanod » où il suggère de protéger le parc arboré de cet ancien manoir en tant qu'espace vert à préserver ;*
- *celle de déclasser le secteur naturel à enjeu particulier (Npe) réservé comme périmètre d'étude pour un éventuel gisement de carrière, en le reclassant en seule zone naturelle (N)*
- *celle de modifier à la marge le zonage urbain de densité intermédiaire (UB) autour de la propriété GARCIN au secteur de « Chez Garcin » pour permettre la réhabilitation de ce bâti ancien, sans pour autant permettre la réalisation de construction nouvelle supplémentaire*

- celle de ne pas prendre en compte les remarques et observations qui peuvent compléter certains avis – favorables – de plusieurs personnes publiques associées (Etat, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers...)

La procédure mise en place par le Grand Annecy permet d'associer les Communes dans le processus d'adoption du PLU : le Conseil Municipal est ainsi invité à formuler son avis, en direction du Conseil Communautaire, avant que celui-ci adopte – ou rejette – le plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de rendre un avis favorable pour l'adoption par le Grand Annecy du nouveau PLU ;

2°) d'apporter à cette occasion les modifications suivantes au projet qui avait été arrêté le 28 novembre 2016, et qui ont fait l'objet, soit d'observations du public, soit de remarques de la part du commissaire-enquêteur :

- d'apporter les 4 modifications au règlement du PLU, telles qu'elles ont été réclamées par la Commune le 10 juillet 2017 et inscrites au registre d'enquête publique ;
- de rectifier le zonage UB (zone urbaine de densité intermédiaire) autour de la parcelle D n°368 (ferme GARCIN) au lieudit « Chez Garcin », pour laisser l'espace nécessaire pour sa réhabilitation le moment venu : en repoussant le trait de délimitation de la zone de 2 m. environ >> pour répondre à une observation du public ;
- d'identifier au plan de zonage un espace vert à préserver (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) sur les parcelles A n°663 et A n°1288 (manoir de Champanod) >> pour répondre à une observation du public ;
- de ne modifier en rien le zonage tel qu'il a été arrêté le 28 novembre 2016 et qui permet de respecter le nombre d'hectares constructibles pour du logement, tel qu'il a été défini pour CHAVANOD dans le cadre du compte foncier adopté par la Communauté de l'agglomération d'Annecy ;
- de maintenir le secteur naturel à enjeu particulier (Npe) tel quel, en vue de se conformer au schéma départemental des carrières exigé par l'Etat ;

3°) de rendre également un avis favorable pour l'adoption par le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) du nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Pour information, le Comité Syndical du SILA se réunira le 14 septembre 2017, pour débattre de ce schéma d'eaux pluviales, puis le Conseil Communautaire du Grand Annecy se réunira le 28 septembre 2017, pour débattre du nouveau PLU.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU sa délibération n°80/09 du 21 décembre 2009 modifiée, prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU sa délibération n°D-2016-141 du 28 novembre 2016, portant ré-arrêt du projet de révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU sa délibération n°D-2017-5 du 6 février 2017, portant accord donné à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour achever la procédure en cours de révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU sa délibération n°D-2017-95 du 10 juillet 2017, portant avis dans l'enquête publique sur le projet de révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°2015/300 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant adoption du compte foncier de la Communauté de l'agglomération d'Annecy dans le cadre du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,

VU l'arrêté n°A-2017-65 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 18 mai 2017, portant prescription d'enquête publique sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme et sur le schéma d'eaux pluviales de la Commune de CHAVANOD,

VU les observations portées au registre d'enquête publique, notamment les observations n°6 et n°16,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur du 28 août 2017,

CONSIDÉRANT que le Commissaire-enquêteur rend notamment un avis favorable à des mesures de protection, au titre de l'article L.151-23 de l'espace arboré attaché à la construction édifée sur les parcelles A n°663-1288,

CONSIDÉRANT que le Commissaire-enquêteur rend notamment un avis favorable à un déclassement de la zone naturelle réservée à un périmètre d'études (Npe) pour les gisements de carrière ; que, toutefois, tant le schéma départemental des carrières porté à connaissance de la Commune par l'Etat dès le début de la présente procédure que l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers demandent que les gisements de carrière identifiés sur le territoire de CHAVANOD soient pris en compte dans le cadre du Plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Commissaire-enquêteur rend notamment un avis défavorable aux différentes demandes, soit de reclassement de terrains en zone constructible alors que le présent projet de Plan local d'urbanisme a prévu de les classer ou de les maintenir en zone agricole ou naturelle, soit à l'inverse de reclassement en zone non constructible de terrains alors que le présent projet de Plan local d'urbanisme a prévu de les classer ou de les maintenir en zone urbaine ou à urbaniser ; qu'exception est faite pour la demande de l'Indivision BELLEVILLE pour laquelle le Commissaire-enquêteur invite à étudier un possible reclassement en zone constructible,

CONSIDÉRANT que le Commissaire-enquêteur rend notamment un avis défavorable aux modifications du projet de nouveau Plan local d'urbanisme demandées par certaines personnes publiques associées aux termes de leur avis dans le cadre des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Commissaire-enquêteur rend notamment un avis favorable à une rectification du trait de zonage de la zone urbaine de densité intermédiaire à dominante d'habitat pavillonnaire ou de plus faible densité (UB) au droit de la parcelle D n°368, à la condition pour autant de ne pas permettre la réalisation de constructions nouvelles,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est rendu un avis favorable pour l'adoption par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy de la révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme de CHAVANOD.

**ART. 2 :** I.- Il est demandé dans ce cadre que les propositions de modifications du règlement du nouveau plan local d'urbanisme, telles qu'elles sont exposées et détaillées aux termes de la délibération n°D-2017-65 susvisée, y soient intégrées.

II.- Il est également demandé une rectification du trait de zonage de la zone urbaine couvrant les secteurs de densité intermédiaire à dominante d'habitat pavillonnaire ou de plus faible densité (UB), au droit de la parcelle D n°368, à raison de 2 m. à prendre sur la parcelle limitrophe D n°374, en réponse à l'observation n°16 portée au registre d'enquête publique, afin de laisser l'espace nécessaire, en zone urbaine, pour la réhabilitation du bâtiment ancien existant, qui est par ailleurs repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme susvisé.

III.- Il est demandé que soit identifié et localisé au plan de zonage un espace vert à préserver ou à aménager, au titre de l'article L.151-23 du même code, sur les deux parcelles A n°663 et A n°1288, en réponse à l'observation n°6 portée au registre d'enquête publique et à la demande du Commissaire-enquêteur, en raison du caractère remarquable du parc arboré ceignant l'ancien manoir du village de « Champanod », implanté au cœur de ce dernier.

IV.- Il est demandé que soit maintenu le secteur à enjeu particulier en zone naturelle pour un périmètre d'études pour les gisements de carrière (Npe).

V.- Il est demandé de ne pas modifier le zonage tel qu'il est arrêté au présent projet de Plan local d'urbanisme, qui vise à respecter le nombre d'hectares de terrains constructibles pour du logement tel qu'il a été fixé pour CHAVANOD par la délibération n°2015/300 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annecy susvisée.

VI.- Il est demandé de ne pas prendre en compte les remarques et observations qui ont pu être formulées par les personnes publiques associées, en marge des avis favorables qu'elles ont rendus sur le présent projet de plan local d'urbanisme.

**ART. 3 :** Il est demandé, en exécution du nouveau plan local d'urbanisme, que soit instaurée l'obligation d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, sur l'ensemble du territoire communal de CHAVANOD, en vertu de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme susvisé.

**ART. 4 :** Il est demandé, en exécution du nouveau plan local d'urbanisme, que soit institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) du territoire communal de CHAVANOD, ainsi que dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau du secteur de « Chez Grillet », grevé de servitude d'utilité publique, tel que délimité au plan de zonage, en vertu de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme susvisé.

Délibération	D-2017-108		AVIS POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017						
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017						

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(voir le rapport de la délibération n°D-2017-107)



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'urbanisme,  
 VU l'arrêté préfectoral n°2077-57 du 15 juillet 1957 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'assainissement des communes riveraines du lac d'Annecy,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2014-46 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 décembre 2014, portant élaboration d'un nouveau schéma de gestion des eaux pluviales,  
 VU sa délibération n°D-2017-6 du 6 février 2017, portant accord donné au Syndicat mixte du lac d'Annecy pour achever la procédure en cours d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,  
 VU l'arrêté n°A-2017-65 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 18 mai 2017, portant prescription d'enquête publique sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme et sur le schéma d'eaux pluviales de la Commune de CHAVANOD,  
 VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur du 28 août 2017,

**ADOpte**

**ART. UNIQUE :** Il est rendu un avis favorable pour l'adoption par le Comité Syndical du Syndicat mixte du lac d'Annecy du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de CHAVANOD.

## OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2017-109		TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE, D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, D'UN AUDITORIUM ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AU FUTUR CHEF-LIEU AU SEIN DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY (FIN)			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017						
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017						

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite des deux décisions du 24 avril 2017 et 12 juin 2017, le Conseil Municipal est invité à attribuer le tout dernier lot de travaux – qui était resté en suspend – pour la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium et la place publique qui y est associée :

- le lot n°17 « signalétique » : 3 entreprises ont répondu, pour des prix allant de 28.875 € à 44.249 €, pour une estimation de base de 28.800 €. Après négociation, il est finalement proposé de retenir l'entreprise MSM SIGNALETIQUE pour un coût de 28.875 €.

Avec l'attribution de ce dernier lot, le montant total de travaux serait ainsi de 5.694.897 € au final. Au vu de l'estimation de la maîtrise d'œuvre, le résultat de cette consultation fait apparaître un gain de + 5 %, soit 299.028 € de moins que prévu.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,  
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2011-11 du 24 janvier 2011 modifiée, portant convention de mandat public pour la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2015-106 du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2016-124 du 10 octobre 2016, portant avant-projet définitif du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,  
VU sa délibération n°D-2017-61 du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU l'arrêté municipal n°A-2016-259 du 20 décembre 2016, accordant le permis de construire n°PC07406716A0026 et l'autorisation de travaux n°AT07406716A0005 à la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) pour la construction d'un bâtiment public à usage de mairie, de bibliothèque et d'auditorium, classé comme futur établissement recevant du public, place de la Mairie,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** I.- Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium et de la place publique y attachée, commandés aux termes de la délibération n°D-2017-61 susvisée, il est attribué le dernier lot.

II.- Le lot n°17 « signalétique » est attribué à l'entreprise MSM SIGNALÉTIQUE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de vingt-quatre mille soixante-deux euros et cinquante-deux centimes (24.062,52 €) entendue hors taxe.

III. Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2017 :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme n°16-2014 « nouvelle mairie »
- programme n°17-2014 « nouvelle bibliothèque »
- programme n°18-2014 « auditorium »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000015-MAIRIE-2015.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2017-61 susvisée est modifiée en conséquence.

### ENFANCE – JEUNESSE

Délibération	D-2017-110	ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX SUITE AU RETOUR DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS			
Session du	3° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	31 août 2017	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 août 2017	



SUR le rapport du Maire :

*Sur demande du Conseil d'Ecole, le 23 juin 2017, la Commune a sollicité du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le rétablissement de la semaine scolaire d'école à quatre jours (au lieu de quatre jours et demie : suppression des cours du mercredi matin).*

*Le DASEN a, dans un premier temps, rejeté cette demande, le 10 juillet 2017. Sur recours gracieux de la Commune, il est finalement revenu sur sa position, et a accordé à nouveau la semaine scolaire de 4 jours le 19 juillet 2017.*

*La suppression des cours du mercredi matin, à compter de 2017/2018, a notamment des incidences sur les services périscolaires, avec la suppression de la garderie du matin et du midi ce jour-là.*

*Il convient donc d'actualiser le règlement des services périscolaires sur ce point.*

*Par ailleurs et dans le cadre de la refonte de l'organisation de la garderie périscolaire, le Conseil Municipal avait décidé, le 24 avril 2017, de revoir la tarification de ce service en accordant, notamment la gratuité du premier quart d'heure d'utilisation, de 15 h. 45 à 16 h. Le fait que les cours vont désormais finir, non plus à 15 h. 45, mais à 16 h. 30, amène à revoir la grille tarifaire de la garderie périscolaire du soir.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la décision du Maire n°DEC-2015-21 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 février 2015, portant acquisition du logiciel de gestion des services périscolaires « ENFANCE 3D OUEST »,

VU sa délibération n°D-2015-92 du 27 avril 2015 modifiée, portant nouveau règlement des services périscolaires municipaux,

VU le courrier du 19 juillet 2017 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de haute Savoie, rétablissant la semaine scolaire travaillée sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à l'école primaire de CHAVANOD,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** I.- Le règlement des services périscolaires municipaux, adopté aux termes de la délibération n°D-2015-92 susvisées, est modifié de la manière suivante.

II.- Le II.- de l'article 3 de la délibération n°D-2015-92 susvisée est modifié comme suit :

« II. La garderie périscolaire municipale assure l'accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe.

Elle a pour objectifs de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps de détente et de récréation, de jeux et d'activités calmes, et aussi d'un lieu pour faire leurs devoirs le soir.

III.- Les premier à troisième alinéas du II.- de l'article 4 de la délibération n°D-2015-92 susvisée sont modifiés comme suit :

« La garderie périscolaire fonctionne, par tranche horaire forfaitisée, tous les matins avant la classe, à partir de 7 h. 45 et jusqu'à 8 h. 20 – tous les midis entre 11 h. 30 et 12 h. 15 – et le soir entre 16 h. 30 et 18 h. 30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

« Le matin, les enfants y sont accueillis au fur et à mesure à partir de 7 h. 45, au cours de la tranche horaire unique comprise entre 7 h. 45 et 8 h. 20, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Ils doivent y être déposés en étant accompagnés en personne par leurs parents, ou par un mandataire, jusqu'à la porte de l'école. L'accès à l'intérieur des locaux scolaires et périscolaires est interdit.

« Le midi, ils peuvent être laissés en garderie après la classe, au cours de la tranche horaire unique comprise entre 11 h. 30 et 12 h. 15, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, même s'ils ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire, pour laisser le temps aux familles de venir les reprendre. La sortie de garderie du midi, pour tous les enfants, est fixée, soit à 12 h., soit à 12 h. 15 à la porte de l'école ; l'accès à l'intérieur des locaux scolaires et périscolaires est interdit. Les enfants qui n'ont pas été récupérés sont alors automatiquement conduits au restaurant scolaire ; le repas qu'ils y auront pris sera alors facturé aux familles. »

IV.- Le premier alinéa du III.- de l'article 7 de la délibération n°D-2015-92 susvisée sont modifiés comme suit :

A la garderie périscolaire, le tarif d'utilisation est calculé par tranche horaire fixée comme suit, savoir :

1° une tranche unique les matins du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 7 h. 45 à 8 h. 20 ;

2° une tranche unique le midi du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 11 h. 30 à 12 h. 15 ;

3° quatre tranches le soir, de 16 h. 30 à 17 h. ; de 16 h. 30 à 17 h. 30 ; de 16 h. 30 à 18 h. ; de 16 h. 30 à 18 h. 30. »

**ART. 2 :** La délibération n°D-2015-92 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-111	ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 SUITE AU RETOUR DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*(voir le rapport de la délibération n°D-2017-110)*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU sa délibération n°D-2015-66 du 23 mars 2015, portant création d'une régie de recettes scolaires,

VU la décision du Maire n°DEC-2015-21 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 février 2015, portant acquisition du logiciel de gestion des services périscolaires « ENFANCE 3D OUEST »,

VU sa délibération n°D-2015-92 du 27 avril 2015 modifiée, portant nouveau règlement des services périscolaires municipaux,

VU sa délibération n°D-2017-64 du 24 avril 2017, portant modification du régime des droits et redevances d'utilisation des services périscolaires municipaux,

VU sa délibération n°D-2017-65 du 24 avril 2017, portant fixation des tarifs des services périscolaires municipaux à compter de l'année scolaire 2017/2018,

VU le courrier du 19 juillet 2017 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de haute Savoie, rétablissant la semaine scolaire travaillée sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à l'école primaire de CHAVANOD,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** I.- L'article 3 de la délibération n°D-2017-65 est annulé. Il est remplacé par les dispositions suivantes.

II.- Les tarifs de la redevance d'utilisation de la garderie périscolaire sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit, savoir :

1<sup>o</sup> à 1,20 € la tranche horaire unique du matin du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 7 h. 45 à 8 h. 20, par enfant ;

2<sup>o</sup> à 1,30 € la première tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 17 h., par enfant ;

3<sup>o</sup> à 2,60 € la deuxième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 17 h. 30, par enfant ;

4<sup>o</sup> à 3,90 € la troisième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 18 h., par enfant ;

5<sup>o</sup> et à 5,90 € la quatrième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 18 h. 30, par enfant.

III.- La tranche horaire unique du midi du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 11 h. 30 à 12 h. 15, avec sortie possible à 12 h. et à 12 h. 15 est gratuite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ART. 2 :** La délibération n°D-2017-65 susvisée est modifiée en conséquence.

## FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2017-112	COMPLÉMENT D'ATTRIBUTION N°3 DES SUBVENTIONS POUR 2017			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre des subventions aux associations et organismes locaux, la Commune a reçu une demande de soutien financier du Foyer socio-éducatif du collège Beauregard de CRAN-GEVRIER (collège de secteur de CHAVANOD), pour aider au développement d'activités avec les élèves. Aucun montant précis n'est indiqué.*

*La Commune, chaque fois qu'elle était sollicitée, a ainsi versé – jusqu'en 2014 – une subvention de 300 €.*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de renouveler son aide financière à cet établissement scolaire, pour l'année scolaire à venir 2017/2018.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,

VU sa délibération n°D-2017-39 du 27 mars 2017 modifiée, portant attribution des subventions pour 2017,

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2017 déposées auprès de la Commune,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 (année scolaire 2017/2018) au FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE BEAUREGARD D'ANNECY (Commune déléguée de Cran-Gevrier), d'un montant de quatre cents euros (400,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2017 :

- compte 65737 « subventions aux autres établissements publics locaux »
- service 25 « associations scolaires »

**ART. 3 :** La délibération n°D-2017-39 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-113	GARANTIE ACCORDÉE POUR DEUX EMPRUNTS DE L'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS AU SEIN DU LOTISSEMENT « LE CLOS ROSSET » EN CONTREPARTIE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*L'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT a obtenu un permis de construire, le 20 janvier 2017, pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 logements locatifs aidés, au sein du lotissement « Le Clos Rosset » en bout du village de Corbier.*

Pour ce faire et comme habituellement dans ce genre d'opération, elle sollicite l'aide de la Commune, en vue de garantir les emprunts qu'elle va devoir contracter pour financer cette construction. HAUTE SAVOIE HABITAT fait appel à la Caisse des dépôts et consignations, avec la mise en place de plusieurs prêts, selon la typologie (P.L.A.I., P.L.U.S. et P.L.S.) des logements :

- pour le logement de type P.L.A.I. : un prêt de 47.396 € sur 40 ans + un prêt foncier de 32.635 € sur 50 ans ;
- pour les deux logements de type P.L.U.S. : un prêt de 168.384 € sur 40 ans + un prêt foncier de 93.881 € sur 50 ans ;
- et pour le logement de type P.L.S. : un prêt de 114.774 € sur 40 ans + un prêt foncier de 49.811 € sur 50 ans ;

tous ces prêts étant indexés sur le taux du Livret A.

La Commune est appelée à en garantir 100 %, en cas de défaillance (très improbable) d'HAUTE SAVOIE HABITAT et de défaut de paiement de sa part.

En contrepartie, la Commune obtiendrait un contingent de réservation de 2 logements (sur les 4), lui permettant de proposer des demandeurs pour ces logements. Pour mémoire, l'Etat disposera d'un contingent de réservation de 1 logement et Amalia (1% logement Employeurs) de 1 logement.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- 1°) d'accepter de garantir à 100 % les emprunts que va souscrire HAUTE SAVOIE HABITAT pour la construction de ces 4 logements aidés dans le lotissement du « Clos Rosset » ;
- 2°) et de valider en contrepartie la constitution d'un contingent de réservation communale de 2 logements sur les 4.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code civil,

VU sa délibération n°D-2015-154 du 21 septembre 2015, portant avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté de l'agglomération d'Annecy pour la période 2015-2020,

VU la délibération n°16/96 du Conseil de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 24 mars 2016, portant adoption du programme local de l'habitat 2015/2020 après avis favorable du comité régional de l'habitat,

VU sa délibération n°D-2017-15 du 6 février 2017, portant attribution d'une subvention en faveur du logement social pour le programme de 4 logements locatifs aidés à réaliser par HAUTE SAVOIE HABITAT au sein du lotissement « le clos rosset et demande d'aide financière de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy,

VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,

VU l'arrêté municipal n°A-2017-37 du 20 janvier 2017, accordant le permis de construire n°PC07406716A0031 à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT (ANNECY n°2 rue Marc Le Roux) pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 logements locatifs aidés sur le lot n°4 du lotissement « Le Clos Rosset » à seoir n°15 impasse Sous le Bois,

VU le courrier du 4 juillet 2017 de l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT sollicitant la garantie de la Commune pour deux emprunts multilignes pour la construction de ses quatre logements locatifs aidés au sein du lotissement « Le Clos Rosset »,

VU le projet de convention financière,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de trois cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-seize euros (342.296,- €), souscrit par l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer la construction de trois logements de types PLUS et PLAI, dénommés « Clos Rosset ». Leurs caractéristiques sont arrêtées comme suit, savoir :

1° pour la ligne du prêt n°1 :

Ligne du Prêt :	PLUS Travaux
Montant :	168 384 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> <li>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

2° pour la ligne du prêt n°2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	93 881 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> <li>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

3° pour la ligne du prêt n°3 :

Ligne du Prêt :	PLAI Travaux
Montant :	47 396 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> <li>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

4° et pour la ligne du prêt n°4 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	32 635 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> <li>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**ART. 3 :** La Commune accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (164.585,- €), souscrit par l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer la construction d'un logement de type PLS, dénommé « Clos Rosset ». Leurs caractéristiques sont arrêtées comme suit, savoir :

1° et pour la ligne du prêt n°1 :

Ligne du Prêt :	PLS Travaux
Montant :	114 774 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

2° et pour la ligne du prêt n°2 :

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	49 811 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**ART. 4 :** Les présentes garanties sont accordées pour la durée totale de chacun des deux prêts, suivant leurs caractéristiques respectives, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci. Si cette même durée est égale ou supérieure

à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ART. 5 :** La Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des deux prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

**ART. 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux présents contrats de prêts passés entre l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

**ART. 7 :** La convention financière récapitulant la garantie d'emprunt, le contingent réservataire et l'attribution des aides financières est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## PERSONNEL

Délibération	D-2017-114	CORRECTION DE LA RÉDUCTION DE LA QUOTITÉ HORAIRE HEBDOMADAIRE À 32 H. DU 1 <sup>er</sup> EMPLOI D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2017	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	28 AOÛT 2017	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 31 août 2017					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 31 août 2017					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le 12 juin 2017, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements des temps de travail hebdomadaires des différents agents de service polyvalents (Service de la vie scolaire), afin de tenir compte du calendrier scolaire réel pour 2017/2018.*

*Suite à une modification dans les tâches entre plusieurs Agents, par accord entre eux, il convient de rectifier la réduction de la quotité de travail hebdomadaire annualisée du premier emploi d'agent de service polyvalent (F. SONNERAT) : de 32 h. 10 en 2016/2017, sa quotité doit finalement être réduite à 32 h. (et non pas 31 h. 50 comme décidé le 12 juin 2017).*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette correction dans la diminution de quotité horaire pour cet emploi, dans la perspective de la nouvelle année scolaire 2017/2018.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU sa délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent de service polyvalent, modifiée notamment par la délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017,  
VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier la délibération n°D-2017-85 susvisée qui a procédé à une réduction trop importante de la quotité horaire hebdomadaire annualisée du premier emploi d'agent de service polyvalent,

**ADOpte**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Le I.- de l'article 1<sup>o</sup> de la délibération n°D-2017-85 susvisée est annulé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

La quotité horaire hebdomadaire du premier emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 32 heures 10 à 32 heures par semaine, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette quotité est annualisée.

II.- La délibération n°D-2013-76 susvisé est modifiée en conséquence.

**ART. 2 :** Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
<b>Directeur général des Services Municipaux</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative  Catégorie A   Catégorie B	- Attaché territorial - Attaché territorial principal - Emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 habitants et plus  - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Responsable des Services Techniques</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-120 du 16 décembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique  Catégorie B	- Technicien territorial - Technicien territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Coordonnateur périscolaire</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C   Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal  - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013  Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014  Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Instructeur d'urbanisme</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014  Délibération n°D-2015-190 du 23 novembre 2015  Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet  28 h. par semaine	Filière administrative  Catégorie B   Catégorie C	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007  Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014  Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Assistant de gestion financière</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2012-66 du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014  Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe



<b>3<sup>ème</sup> Assistant de gestion administrative</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2016-146 du 28 novembre 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet  28 h. par semaine	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>3<sup>ème</sup> Agent technique polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>1<sup>er</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-75 du 22 juillet 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>2<sup>ème</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>3<sup>ème</sup> Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière médico-sociale  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.  - Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<p><b>1<sup>er</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-64 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-114 du 28 août 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>32 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>29 h. 45 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2017-66 du 24 avril 2017</p> <p><u>Modification(s) :</u></p>	<p>Temps non complet</p> <p>21 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p><b>4<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>24 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p><b>5<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b></p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p>	<p>Temps non complet</p> <p>24 h. par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>

<b>6<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet  28 h. 10 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>7<sup>ème</sup> Agent de service polyvalent</b>	<u>Création</u> Délibération n°D-2017-86 du 12 juin 2017 <u>Modification(s) :</u>	Temps non complet  19 h. 35 par semaine annualisées	Filière technique  Catégorie C  Filière animation  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 45.

-----  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
-----